

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT « L'ASSOCIATION KALOUKERA NEW GENERATION KNG » A ORGANISER UNE MARCHE INTITULÉE « NOTRE SANTE EST UN TRESOR QU'IL FAUT DEFENDRE CHAQUE JOUR » LE SAMEDI 25 OCTOBRE 2025, À PARTIR DE 08 HEURES.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 221 1-1, L 2213-1 et suivants;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ,

VU le Code pénal:

VU l'ordonnance n ° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ,

VU la loi n ° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 14 octobre 2025, par laquelle « L'ASSOCIATION KALOUKÉRA NEW GÉNÉRATION (KNG) », sise 315 rue Delrieu 97100, représentée par Madame NOLARD Honorat, la Présidente, sollicite un Arrêté Municipal en vue d'organiser une marche intitulée « Notre Santé est un Trésor qu'il faut défendre chaque jour » avec un départ dans la cour de l'ancien collège de CAMPENON et une arrivée sur la place SAINT-FRANÇOIS la ville de Basse-Terre, le samedi 25 octobre 2025, à partir de 08 heures.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} • Autorise « L'ASSOCIATION KALOUKÉRA NEW GÉNÉRATION (KNG) » à organiser une marche intitulée « Notre Santé est un Trésor qu'il faut défendre chaque jour » avec un départ dans la cour de l'ancien collège de CAMPENON et une arrivée sur la place SAINT-FRANÇOIS la ville de BasseTerre, le samedi 25 octobre 2025, à partir de 08 heures, comme suit •

> **Départ** : cour ancien collège de CAMPENON - rue Vincent CAMPENON - rue GALBÉE - rue SAINT-FRANÇOIS - rue du Docteur PITAT - rue SCHOELCHER - rue du Cours NOLIVOS (Mairie point de ravitaillement en eau et fruits)

> **Arrivée** : devant la place SAINT-FRANÇOIS

Disposition particulière à la Place Saint-François:

> Installation de stands d'information sur diverses pathologies (à côté du magasin ('ÉCRIN))

ARTICLE 2 : L'ASSOCIATION KALOUKÉRA NEW GÉNÉRATION (KNG), devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Elle devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalisés, matérialisés, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Certifie exécutoire compte tenu

Basse-Terre, le 24 OCT. 2025

de la notification, le

24 OCT. 2025

P/Le Maire André ATALLAH

Le conseiller municipal

Adjoint à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH

Le conseiller municipal

Adjoint à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA